

N° CP *10/14-07*
Séance du *11* MAI 2007

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES - SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2021 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relative à la garantie départementale d'emprunt, et notamment l'actualisation des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social,
- VU la délibération n 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-1ère/08 du 15 décembre 2006 relative au projet de budget primitif 2007,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt- modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines relative à l'obtention de la garantie d'emprunts de 0,45 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à raison de 100% à l'O.P.H. de Sainte-Marie-aux-Mines, pour deux emprunts d'un montant de 225 000 €, que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) en vue de financer la réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux à Sainte-Marie-Aux-Mines.

Les caractéristiques des prêts à souscrire sont les suivantes :

- Prêteur : C.D.C
- Type : Prêt Palulos
- Montant : 225 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans (échéances annuelles)
- Taux d'intérêt : 3,55 %, révisable selon Livret A (2,75 %)
- Taux de progressivité de l'annuité : 0,50 %, révisable selon Livret A (2,75 %)

- Prêteur : C.D.C
- Type : Prêt Palulos bonifié
- Montant : 225 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans (échéances annuelles)
- Taux d'intérêt : 3,20 %, révisable selon Livret A (2,75 %)
- Taux de progressivité de l'annuité : 0,50 %, révisable selon Livret A (2,75 %)

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la demande de garantie. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en raison de la révision du taux du Livret A, et / ou de modification du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. Le taux de progressivité, qui ne peut être inférieur à 0 %, est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

- Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, et les approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.1. MAI 2007**
Publication **2.2. MAI 2007**
Pour le Département du Conseil Général
..... délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions